



CHARTRES  
DE BRETAGNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHARTRES-DE-BRETAGNE

### Séance du lundi 18 mai 2026

#### DELIBERATION N°65/2026

#### FINANCES - MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

L'an deux Mil vingt-six, le 18 mai, le Conseil municipal de la Commune de CHARTRES-DE-BRETAGNE s'est réuni, en salle du Conseil municipal à la mairie de Chartres-de-Bretagne, sous la Présidence de Monsieur David LE BORGNE, Maire, après avoir été convoqué le 12 mai 2026 conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18h37

**Membres en exercices : 29**

**Présent(e)s : 28**

**Absent(e)s excusé(e)s avec pouvoir : 1**

**Absent(e)s : /**

**Votants : 29**

**Présent.e.s (28) :** M. LE BORGNE David, Mme BOUTEILLER Anne, Mme TONNELIER Jean-Yves, Mme JOALLAND Dina, Monsieur BOLZER Théo, M. RABEAU Olivier, Mme DAGORNE Jacqueline, M. BLOUIN Damien, Mme MAUTALENT Marie, M. DANGÉ Roger, Mme HÉLIN Alexane, M. CORDEIRO Dominique, Mme STRALKOWSKI Béatrice, M. BENDARRAZ Fathi, Mme SUHARD Jocelyne, M. ROUAULT Eric, Mme LEMOINE Nathalie (arrivée à 18h50), M. GIRAUD Paul, Mme GARNIER Katia, M. PLOTEAU Fabrice, Mme LEDUC Nolwenn, Mme BENTZ Nathalie, M. ROGIER-GUILLEROT Matthieu, Mme POULAIN Florence, M. ALLAIN Jérôme, Mme BONNET Catherine, M. DESPAS Jean-Pierre, M. LESBEC Patrick.

**Absent.e.s ou excusé.e.s avec pouvoirs (1) :**

Mme RUBAUD Karine donne pouvoir à Mme BOUTEILLER Anne

**Absent.e.s excusée (/) :**

**Secrétaire de séance :** M. CORDEIRO Dominique

La séance est levée à 19h45

**N°65/2026 (7.10) : Finances - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement**  
**Rapporteuse : Mme Dagorne**

Par délibération n°89/2023 en date du 25/09/2023, le Conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024.

L'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales précise que, dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et sans dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est précisé que cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire et qu'elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment deuxième partie, Livre III « Finances communales », Titre 1er « Budgets et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 et Titre III « Dépenses », chapitre 1er, article R.2321-1 ;

**Vu** l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

**Vu** la délibération n°89/2023 en date du 25/09/2023 par laquelle le Conseil municipal a décidé l'application de la nomenclature M57 pour le budget communal et les budgets annexes à compter du 1er janvier 2024 ;

**Vu** l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Finances Administration Générale réunie le 7 mai 2026.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Autorise le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.**

Conseil municipal du 18/05/2026

Envoyé en préfecture le 29/05/2026  
Reçu en préfecture le 29/05/2026  
Publié le  
ID : 035-213500663-20260518-DEL65\_2026-DE

Pour extrait conforme

Le Maire



David LE BORGNE

Le Secrétaire

Dominique CORDEIRO

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le

ID : 035-213500663-20260518-DEL65\_2026-DE